



## Arnaque dans le cadre d'un abonnement, modalités de résiliation

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je viens de recevoir une lettre de mise en demeure de payer 135,70 Euros à BE2 GMBH.

Régler impérativement a «

Effectivement, il y a quelques mois, j'ai pris un abonnement chez eux (je l'ai utilisé environ 2 à 3 semaines), je leur ai demandé la résiliation et la non reconduction de mon contrat.

Je m'aperçois qu'il y a beaucoup de plaintes contre la société BE2.

On m'a conseillé de vous contacter.

Dites moi, s'il vous plait la marche à suivre et ce que je dois faire.

Merci pour vos conseils.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de mise en demeure de payer 135,70 Euros à BE2 GMBH.

Régler impérativement a «

Effectivement, il y a quelques mois, j'ai pris un abonnement chez eux (je l'ai utilisé environ 2 à 3 semaines), je leur ai demandé la résiliation et la non reconduction de mon contrat.

Je m'aperçois qu'il y a beaucoup de plaintes contre la société BE2.

Avez-vous résilié votre contrat dans les formes et délais prévus par les conditions générales dont je vous transmets copie ici:

La résiliation du contrat relatif à des Services Payants doit être notifiée à be2 quatorze (14) jours calendaires avant l'expiration de l'échéance en cours du contrat ? ou, dans le délai indiqué si un autre délai a été indiqué lors de l'achat.

Cette résiliation n'est valable que si elle est faite par écrit ou en ligne si cette faculté est mentionnée sur le Site. Pour être prise en compte, la résiliation doit mentionner d'une manière lisible en CARACTERES D'IMPRIMERIE le nom complet de l'utilisateur, le pays dans lequel il utilise les Services, sa messagerie électronique enregistrée par be2 et son nom d'utilisateur ou le chiffre qui lui a été attribué.

La notification de résiliation est à adresser à:

Service après-vente / Résiliation

Par courrier à l'adresse suivante:

12, rue Jean Engling

L-1466 Luxembourg

Luxembourg,

ou

Par Fax au numéro suivant: +3

Par Email à l'adresse suivante: s

Un contrat relatif à des Services Payants ne peut pas être résilié par la simple suppression du profil. Si un Utilisateur supprime son profil dans le cadre de Services Payants, cela est sans incidence sur le contrat. En supprimant son profil, l'Utilisateur renonce uniquement à se prévaloir d'un droit qui est déjà payé mais non encore utilisé. Cela signifie que l'Utilisateur n'obtiendra pas le remboursement des sommes déjà payées. Une résiliation par écrit du contrat ? comme indiqué ci-dessus -, est en tout état de cause indispensable.

Très cordialement.